

CONTRAT D'OBJECTIFS

A partir du diagnostic partagé, le recteur de l'académie, d'une part et le Principal du Collège Jacques Prévert de Migennes d'autre part, conviennent :

Préambule :

Le contrat d'objectifs s'inscrit dans le cadre général de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 qui instaure, par son article 36, un cadre légal pour la contractualisation entre l'établissement scolaire et l'autorité académique.

Il s'inspire des objectifs nationaux de l'éducation nationale et des priorités définies par le projet académique et tend également à renforcer la responsabilité et l'autonomie de l'établissement.

La démarche de contractualisation comporte l'enjeu de performance porté par la loi organique relative aux lois de finances tout en associant les acteurs à l'élaboration du diagnostic, aux choix des objectifs et aux décisions.

C'est un levier de modernisation du service public et d'amélioration de sa gouvernance qui permet de fixer des objectifs réalistes, ciblés à l'établissement pour lui permettre d'accroître son efficacité dans l'action éducative et de répondre aux besoins des élèves scolarisés dans l'établissement.

Le contrat contient les engagements réciproques de l'établissement et de l'académie ainsi que les modalités de son accompagnement et de son évaluation par l'autorité académique.

Caractéristique de l'établissement :

- Collège de taille moyenne situé en zone semi-rurale et en RRS.
- La population est très défavorisée avec 51,4 % (fiche APAE) 58 % de PCS défavorisés.
- L'évitement du collège à l'entrée en 6^e est encore trop important.
- Les taux d'orientation en 2^{nde} GT se situent au niveau national.
- Les taux d'accès brut est inférieur aux taux national attendu.
- Le pourcentage de réussite au DNB se situe seulement aux alentours de la moyenne départementale en dépit une réorientation de nombreux élèves en fin de 4^e.
- L'écart entre le taux de réussite au DNB et le taux de réussite des PCS défavorisés est en diminution mais reste élevé (> 10%)
- A l'issue de la 2^{nde} GT, les élèves poursuivent massivement vers une 1^{ère} Scientifique ou une 1^{ère} Technologique.

Priorités de l'établissement :

Le présent contrat inscrit l'action de l'établissement dans le cadre du projet académique, en cohérence avec ses trois axes. Le projet d'établissement décline et met en œuvre les objectifs partagés de ce contrat pour atteindre deux ou trois priorités.

- Conforter la réussite au DNB et notamment pour les PCS défavorisés.
- Améliorer la fluidité des parcours en limitant les sorties fin de 4^e.
- Accompagner chacun des élèves durant leur scolarité.

Objectifs de performance partagés :

L'établissement et l'Académie conviennent, dans le cadre de la contractualisation, des objectifs partagés suivants :

Objectif 1 : INDIVIDUALISER ET PERSONNALISER LES PARCOURS DES ELEVES

L'établissement s'engage à assurer la réussite de tous les élèves en prévenant l'échec scolaire et en apportant aux élèves en difficulté une aide individualisée par des projets visant à :

- Renforcer l'accompagnement éducatif.
- Organiser les PPRE (notamment les PPRE passerelles CM2/6^e et 3^e/2^{nde}) en impliquant efficacement les familles.

- Mettre en place des ateliers de remédiation en 6°.
- Assurer un suivi particulier des élèves dyslexiques.
- Valoriser les réussites des élèves.

Objectif 2 : DEVELOPPER L'AMBITION DES ELEVES

L'établissement s'engage à :

- Renforcer les relations avec le lycée.
- Favoriser l'accès aux filières technologiques.
- Mettre en place une politique d'orientation commune dès le niveau 5° adossée au PDMF.
- Travailler sur l'estime de soi auprès des élèves manquant d'ambition (coaching).

Modalités d'accompagnement

Les services académiques et les corps d'inspection accompagneront l'établissement dans la réalisation de ces objectifs.

Dispositions relatives à l'exécution et à l'évaluation du contrat :

La mise en œuvre du présent contrat d'objectifs fera l'objet d'un accompagnement et d'un suivi réguliers.

D'une part, l'équipe d'inspecteurs référents du bassin d'Auxerre/Avallon (inspecteurs du premier et du second degrés) sera sollicitée en tant que de besoin pour accompagner l'établissement. Ces inspecteurs ont aussi vocation à exercer une fonction d'interface avec les corps d'inspection dans leur ensemble qui pourront être sollicités sur des thématiques précises (liaison 3^e / seconde, AP, etc.). L'établissement devra également s'appuyer sur les actions menées dans le cadre du bassin en matière de formation ou de liaison.

D'autre part, le dialogue annuel avec le DASEN dans le cadre de la préparation de rentrée sera l'occasion d'un bilan d'étape. Le bilan annuel du chef d'établissement (accompagné d'éléments d'évaluation ainsi que d'indicateurs d'aide au pilotage) permettra également un suivi annuel. Ce suivi léger pourra, au besoin (difficultés spécifiques, évolution très négative d'un indicateur, etc.), être complété par un bilan intermédiaire plus approfondi à la demande de l'établissement ou du DASEN.

Enfin le présent contrat peut être amendé par voie d'avenant si les circonstances l'exigent à la demande de l'une ou l'autres des parties.

Indicateurs :

Indicateurs de performance

Taux d'accès de la 6^{ème} vers la 3^{ème} : 68 en 2011 (VA/académie = - 6 / France : - 7)

Taux d'accès de la 3^{ème} vers la 2^{nde} GT : 52 en 2011 (attendu académique = 38)

Taux d'accès de la 3^{ème} vers la 2^{nde} PRO : 25 en 2011 (attendu académique : 21)

Taux de réussite au DNB : 79 en 2011 (VA/académie = - 4 / France = - 6)

Taux de réussite au DNB pour les élèves issus des familles PCS défavorisés

Indicateurs de gestion

- Nombre d'élève en accompagnement éducatif et diversité des projets (Efficience) Nombre de familles rencontrées et items validés (PPRE et Ateliers)
- Suivi et évolution des projets d'orientation des élèves coachés entre la fin de 4° et la fin de 3°
- Nombre de mini stages en lycée et accès à la 2^{nde} GT.
- Réunion de présentation des filières en Lycée GT et Pro.
- Nombre de mentions au DNB

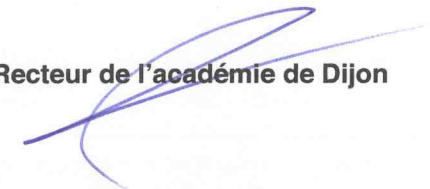
Indicateurs de qualité

Attractivité – nombre de dérogations entrées/sorties

Actions de valorisation : nombre d'élèves méritants (diplômes), présence à la cérémonie de remise des diplômes,

Fait à _____, le _____

Le Recteur de l'académie de Dijon



Sylvie FAUCHEUX

Le Chef d'établissement

